

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 10 mars. — ADRESSE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La grande députation de la chambre des députés, chargée de présenter au roi l'adresse en réponse au discours du trône, s'est réunie avant huit heures dans le salon des ambassadeurs. Elle a été introduite avec le cérémonial d'usage dans la salle du trône et présentée par M. le ministre de l'intérieur. Le roi était placé sur son trône entouré de sa famille, des ministres et des grands dignitaires de la couronne : alors M. Royer-Collard a donné lecture de l'adresse dont voici le texte :

« Sire, vos fidèles sujets les députés des départemens, sont heureux d'environner de leur amour et des hommages de la reconnaissance publique ce trône de tant de siècles, où votre Majesté règne pour le bonheur de ses peuples.

L'esprit qui anime les puissances chrétiennes et le traité qui appuie les desseins de V. M., assurent la pacification de la Grèce. Si, malgré nos vœux, l'espoir d'une généreuse médiation venait à s'évanouir, si la défense des droits les plus sacrés exigeaient l'emploi de la force, V. M. verrait son peuple répondre à sa voix. Les palmes de Navarin ont prouvé que la gloire était fidèle à votre maison. La France se confie aux promesses de la victoire pour le triomphe d'une cause si chère à l'humanité.

« Sire, nous appelons de tous nos vœux le jour où la Péninsule, libre de ses discordes, doit rouvrir à vos soldats le chemin de leur patrie, mettre un terme à des sacrifices onéreux pour vos sujets et à l'accroissement d'une dette qui pèserait sur la loyauté espagnole. Puisse l'Espagne, que tant de liens attachent à la France, trouver comme elle son repos dans l'ordre et la justice, qui fondent le bonheur des peuples.

« Des sujets de plaintes légitimes ont armé contre Alger les forces de V. M. Quelques agressions dans des parages lointains ont troublé notre navigation. Nous nous reposons sur la vigueur des mesures que V. M. a prescrites, pour protéger efficacement notre commerce et venger le pavillon français, toujours uni dans son honneur à la fortune de nos rois.

« Nous nous félicitons, Sire, des motifs de sécurité et d'espérance que l'état intérieur du royaume fait concevoir à votre Majesté.

« Si les produits de nos contributions diverses ont souffert quelque diminution, si les sources de la richesse publique ont éprouvé une altération passagère, si enfin des dépenses inattendues ont excédé les prévisions législatives, nous en rechercherons les causes; et, jaloux de seconder les intentions bienfaisantes de V. M., nous entrerons avec elle dans les voies d'une économie éclairée et sévère.

« L'intervention de votre auguste fils dans les promotions militaires, est pour l'armée un témoignage de bienveillance d'autant plus glorieux, qu'une exception de cet ordre n'appartenait qu'à un prince placé si haut dans l'esprit des peuples.

« Attentive aux progrès du commerce et de l'industrie, V. M. désire en favoriser le développement par la création d'un nouveau ministère. Elle veut entendre de plus près des besoins si étroitement unis à ceux de l'agriculture. Leur premier besoin, Sire, est la liberté. Tout ce qui gêne sans nécessité la facilité de nos relations, porte au commerce un préjudice dont le contre-coup se fait sentir aux intérêts les plus éloignés.

« V. M. a voulu dans sa sagesse que l'instruction publique reçut à l'avenir une direction séparée de celle des affaires ecclésiastiques. Cette disposition ne saurait altérer les rapports nécessaires de la religion avec l'éducation de la jeunesse.

« Sire, la Charte est dans vos mains le testament d'un roi pacificateur. Héritier de ses pensées, vous affermirez son ouvrage. Vous réconciliez tout ce que la malignité des temps a désuni. Vous ferez régner l'harmonie constitutionnelle dans les esprits comme dans les lois.

« Les hautes questions signalées à votre sollicitude se résoudront par l'ordre légal qui repousse également l'oppression et la faiblesse. Quelques parties de l'administration publique ont soulevé de graves ressentimens. Nous le voyons avec douleur, et, pour fermer une plaie si profonde, V. M., dans sa prévoyance, a devancé l'expression de nos vœux; les commissions formées par ses ordres se hâteront d'en préparer l'accomplissement; nous aimons à le penser.

« Depuis long-tems, sire, l'instruction publique attend une organisation définitive, qui embrasse tous les degrés et les divers modes de l'enseignement; qui concilie dans leurs rapports l'exercice de l'autorité civile et celui du pouvoir spirituel; qui

maintienne enfin la bonne intelligence de leur concours selon les maximes héréditaires de l'Église gallicane, et l'égale protection assurée aux autres cultes.

« Une nécessité d'un autre ordre réclame le complément de nos lois électorales; et, pour asseoir sur sa véritable base l'édifice de nos libertés, votre cœur paternel, sire, nous rendra ces institutions municipales, monumens de nos anciennes franchises qui rappellent à la mémoire de vos peuples tout ce qu'ils doivent à vos ancêtres.

« Digne fils de Henri IV et de Saint-Louis, nous avons foi dans vos promesses. Vous invoquez les lois comme le plus ferme appui des trônes, après Dieu dont ils relèvent. Vous appelez du fond des cœurs la vérité; vous la proclamez hautement le premier besoin des princes et des peuples.

« Sire, elles retentiront dans la prospérité ces paroles mémorables. La France les recueille dans un profond attendrissement. Objet de vos pensées, pourrait-elle douter de son avenir, au milieu de tant d'amour que votre bonté lui révèle? Ses vœux ne demandent aux dépositaires de votre pouvoir que la vérité de vos bienfaits. Ses plaintes n'accusent que le système déplorable qui les rendit trop souvent illusoire. Grâces soient rendues à V. M., l'esprit de discorde a fui pour toujours.... Affranchie par son roi, la France voit au premier rang de ses garanties l'autorité forte et tutélaire qui appartient à votre couronne. Aucun sacrifice ne nous coûtera, sire, pour seconder vos vœux et procurer l'accord de tous les sentimens.

« Père de la grande famille, vous appelez tous les cœurs français à l'union. Vos vœux seront exaucés. L'alliance généreuse du pouvoir légitime et des libertés légales désarmera les partis. Tout s'unira dans l'amour du roi et l'esprit de la charte. »

Le roi a répondu :

« Messieurs, en vous faisant connaître ma volonté d'affermir nos institutions et en vous appelant à travailler avec moi au bonheur de la France, j'ai compté sur l'accord de vos sentimens, comme sur le concours de vos lumières.

« Mes paroles avaient été adressées à la chambre entière; il m'aurait été bien doux que sa réponse eût pu être unanime.

« Vous n'oublierez pas, j'en suis sûr, que vous êtes les gardiens naturels de la majesté du trône, la première et la plus noble de vos garanties. Vos travaux prouveront à la France votre profond respect pour la mémoire du souverain qui nous octroya la Charte, et votre juste confiance dans celui que vous appelez le digne fils d'Henri IV et de Saint-Louis. »

Nous recevons par voie extraordinaire les nouvelles suivantes de Vienne et de Trieste :

« On croit, d'après toutes les nouvelles de Constantinople, qu'il n'y a plus de chances de paix, ainsi que le disait, il y a quelques jours, un des ambassadeurs des trois cours alliées. M. d'Ottenfels, qui a obtenu le congé qu'il avait demandé, reviendra par terre et voyagera à petites journées, à cause de sa santé qui est le seul motif de son départ de Constantinople.

« M. Capo-d'Istria a convoqué les primats grecs pour le 1<sup>er</sup> avril, à Egine. »

(Gazette de France.)

« La chambre des pairs se réunira demain pour la nomination de trois candidats pour la place devenue vacante dans la commission de surveillance de la caisse d'amortissement par la démission de M. le comte de Villemanzy, pour un rapport du comité des pétitions, et pour le renouvellement de ses bureaux. Parmi les pétitions sur lesquelles la chambre aura à délibérer, se trouvent des dénonciations contre des fonctionnaires accusés d'avoir violé les lois dans la confection des listes électorales.

« M. Fleury, député du Calvados, a déposé le 7 sur le bureau du président de la chambre, une proposition de loi pour que les pièces de monnaies de trois livres et six livres (deux francs 75 c. et cinq francs 80 c.), et généralement toutes celles du système des livres tournois, soient finalement démonétisées le 1<sup>er</sup> janvier 1840. Et même que dès-à-présent tout ce qui rentre dans les caisses publiques ne soit plus remis en circulation, mais envoyé aux hôtels des monnaies pour être de suite converti en pièces selon le système métrique et décimal.

« Les journaux qui nous avaient annoncé que la vie de M. Lafayette était en danger ont été mal informés; nous apprenons que ce vétéran de la liberté, est au contraire en pleine convalescence.

« Des nouvelles de Lisbonne du 23 février annoncent positivement que les troupes anglaises quitteront le Portugal dans les dix jours qui suivront l'arrivée du prince régout.



La couronne a reçu l'adresse de la chambre des députés, qualifiée déplorable par quelques hommes, parce qu'elle ne demande pas d'atteintes aux libertés publiques ni à la tolérance religieuse, parce qu'elle condamne le système de corruption et de violence qui a flétri à jamais l'administration Villèle. Suivant eux, tout est perdu, nous courons à une révolution nouvelle depuis qu'il est question d'admettre la fidélité aux sermens, la franchise, l'honneur, la loyauté, le respect des lois comme élémens nécessaires du système de gouvernement. Les partisans que l'ancien ministère compte encore dans la chambre et dans l'administration s'agitent avec violence pour empêcher le gouvernement d'entrer dans les voies légales. Mais enfin cette adresse déplorable a été accueillie. Le système Villèle a été flétri devant le trône qui l'a répudié et si la version qu'on nous a transmise est fidèle, le roi s'est plaint seulement de ce qu'une manifestation si honorable n'avait pas été décidée à l'unanimité. L'opiniâtreté des 164 a donc seule empêché que sa satisfaction fût complète; il ne reste plus au parti Villèle qu'à crier comme les apostoliques espagnols, que le roi n'est pas libre; ce serait un beau texte pour les mandemens. (Courrier.)

— Une réunion préparatoire des électeurs du premier arrondissement de Rouen a eu lieu le 7 mars. Des lettres d'invitation avaient été envoyées à tous les électeurs inscrits sur la liste, sans aucune distinction d'opinion. Cet appel prouve combien est sincère et loyale l'alliance proposée par les constitutionnels à tous les gens de bien amis du pays, car certes ce n'est pas la nécessité qui la forme dans une ville où les candidats de l'opposition ont toujours été élus à une telle majorité que, depuis 1824, le ministère avait été obligé de déferer la présidence du collège à un citoyen non éligible; personne n'osant s'exposer, comme candidat officiel, à une défaite certaine. L'assemblée était très nombreuse: on y remarquait plusieurs magistrats et beaucoup de personnes qui jusques-là ne s'étaient jamais réunies sous le même drapeau. On s'est borné à ouvrir une liste de candidature et à arrêter quelques mesures préliminaires. Par exemple, l'assemblée a décidé à l'unanimité qu'elle n'adopterait aucun candidat qu'il n'eût pris l'engagement formel de n'accepter emploi, titre ou faveur quelconque, sans se soumettre immédiatement aux chances d'une réélection. On a aussi donné lecture d'une pétition aux deux chambres pour demander la réforme des abus électoraux. Elle a été immédiatement souscrite d'un grand nombre de signatures, et elle va être envoyée dans tous les arrondissemens du département. Tous les électeurs attendaient avec la plus vive impatience l'ordonnance de convocation.

— On lit dans le Courrier :

On assure que M. le garde-des-sceaux s'occupe d'un projet de réorganisation du conseil-d'état qui entraînerait beaucoup de changemens dans le personnel.

La commission des conflits s'est réunie plusieurs fois chez M. le président Henrion de Pansey; il paraît que son travail s'avance; mais on en espère peu de chose, attendu qu'on ne peut régler les conflits que par une loi, et que la commission croit qu'elle n'est appelée qu'à rédiger un projet d'ordonnance.

En annonçant que M. de Châteaubriand était allé avant-hier chez MM. de la Feronnays, Hyde de Neuville et Roy, nous avons omis de dire que le noble pair avait dans la même soirée fait une visite à M. de Portalis, garde-des-sceaux. Ces visites ont donné un nouveau degré de vraisemblance aux bruits qui circulent depuis quelques jours.

— On vient d'ordonner, dans le royaume de Hanovre, une levée de 25,000 hommes pour compléter l'armée.

— Le rétablissement du cours de droit public et administratif créé en 1819 à l'école de droit de Paris et supprimé en 1822 par M. de Corbière au moment du concours, est décidé. On ignore si M. de Gerando, conseiller-d'état, continuera ce cours, ou s'il sera remplacé; parmi les candidats on nomme M. Cormenin, maître des requêtes au conseil-d'état, et M. Macarel, avocat, auteur d'un ouvrage très estimé sur cette partie du droit.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 13 MARS.

Sur un réquisitoire de M. le procureur du roi à Bruxelles. L'éditeur du Belge a comparu hier matin devant le juge d'instruction, sur la prévention de calomnie envers des employés du gouvernement.

— On nous écrit de Huy : « Le 8 de ce mois, vers neuf heures du matin, un bateau chargé de chaux, descendait la Meuse; arrivé vis-à-vis des rochers de Statte, à l'endroit où la rivière fait un coude, un coup de vent, maîtrisant les efforts des deux bateliers conducteurs, jeta le bateau dans une fausse direction. La rivière était houleuse, l'eau arrivait par dessus les bords sur la chaux-vive; c'en était fait, les hommes et la cargaison périssaient; un cri de détresse au secours se fait entendre. Aussitôt le Sr Bibet, ses deux fils et Mathieu Namur se précipitent sur une nacelle, n'ayant que la moitié des agrès nécessaires; malgré un vent impétueux et la brume qui obscurcissait l'air, ils parviennent à sauver d'une mort imminente, les deux bateliers qu'ils prennent à leur bord: la prudence semblait exiger de se borner là. La quantité d'eau entrée dans le bateau en ébullition avec la chaux, la force du vent, les ondulations de la rivière, tout annonçait l'inévitable perte du bâtiment; mais Mathieu Namur attacha sa nacelle au bateau en péril, et ses compagnons de dévouement réunissant leurs efforts aux siens, ils parvinrent à gagner le rivage. Le propriétaire du bateau est le Sr Tiry Longlet de Sclayen. »

#### DROITS DE BARRIÈRE.

Au milieu des entraves fiscales et autres dont notre industrie se trouve encore embarrassée, depuis quelques années elle avait du moins pour ses produits des moyens de transport plus faciles et moins coûteux qu'à aucune autre époque. Aussi a-t-on pu remarquer quelle activité le bon marché des voitures publiques et leur célérité ont donnée aux échanges de toute espèce, avec quelle facilité se déplaçaient de ville à ville de province à province, hommes, denrées et capitaux. Si cette vive circulation est à la fois un signe et une source de prospérité commerciale, par quelle fatale inspiration le fisc vient-il

y mettre obstacle? Assez de plaintes ne s'élevaient-elles pas déjà de toutes parts contre lui?

« La circulation, ainsi que le remarque M. Say, se ralentit bien plutôt par les contrariétés qu'elle éprouve que par le défaut d'encouragement. » Que le gouvernement donc se dispense d'encourager l'industrie par des primes, des prohibitions ou autres moyens de cette force, c'est ce qu'en bonne économie politique on ne sera pas tenté de lui reprocher; qu'il se contente de laisser l'industrie agir seule, en lui garantissant, comme il en a mission, pleine sûreté et liberté, c'est tout ce qu'on lui demande; mais ce qui ne peut se tolérer, c'est de le voir gêner la circulation, mettre des entraves aux moyens de transport dans le but, d'ailleurs fort incertain, de grossir ses revenus.

La facilité des communications est une chose si bonne en soi, que les contribuables doivent se féliciter quand ils voient leur argent se convertir en routes, canaux, nouveaux débouchés; mais malheur au commerce si le gouvernement songeait à faire de ces objets une spéculation à son profit, s'il ne voyait dans l'établissement d'une route qu'un bénéfice à faire pour lui-même. Non seulement il serait tenté d'augmenter incessamment les charges des moyens de transport; mais intéressé à contrarier toute entreprise qu'il croirait de nature à compromettre sa spéculation, il lui faudrait un fonds de généralité, auquel il ne nous a guère accoutumés, pour ne pas s'opposer, par exemple, à la création par actions d'une route ou d'un canal favorable aux intérêts généraux, mais qui pourrait occasionner une diminution de circulation sur les chemins où il perçoit ses barrières.

On voit où conduirait un pareil système; il faut croire pour l'honneur du ministère, qu'il n'en a point prémédité toutes les conséquences. Nous ne nous arrêterons pas non plus à la supposition, faite par quelques-uns, que le nouvel impôt n'aurait été porté que dans le but d'anéantir les entreprises particulières, et d'exploiter ensuite les diligences comme on exploite les postes. Il y aurait dans un pareil acte un arbitraire trop révoltant, une violation du droit de propriété trop manifeste, pour le supposer possible. C'est bien assez, sans doute, de l'atteinte qu'on vient de porter à ce droit sacré, en forçant les entrepreneurs de diligence à restreindre le cercle de leur industrie et partant l'étendue de leurs bénéfices; le tout au désavantage des consommateurs qui paieront plus cher et seront plus mal servis.

Ajoutez que la nouvelle mesure n'aura pas seulement pour effet de contrarier des intérêts purement mercantiles. En même temps que les échanges matériels deviendront moins faciles, les échanges moraux, si je puis parler ainsi, se restreindront dans une proportion plus forte encore. Les rapports scientifiques, littéraires et tant d'autres devenant plus coûteux ou moins commodes seront moins fréquents. Les lumières, les mœurs publiques y perdront; la fusion de l'esprit national s'opérera plus lentement; et il est étonnant que le gouvernement n'ait pas reculé devant cette dernière conséquence de sa mesure, lui qui semble en toute circonstance avoir tant à cœur le soin de nous nationaliser.

A part les résultats fâcheux de l'arrêté du 3 janvier, il importe encore de s'enquérir s'il porte caractère légal. L'objet en vaut la peine, car dans le cas contraire, on pourrait du moins espérer de se soustraire à ses conséquences.

Admettant que le droit de barrière soit spécialement consacré à l'entretien des routes ou à la création de nouveaux débouchés, faits dont nous n'avons vu nulle part la démonstration, toujours est-il vrai que cette redevance exigée par le fisc est un impôt, et que comme telle elle doit être consentie par la chambre aux termes de l'art. 197 de la loi fondamentale. (1) Or nous parcourons vainement le recueil des dispositions législatives, dans aucun texte de loi nous ne trouvons qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 1828, le droit de barrière sur les chevaux de diligence, sera porté de 5 à 30 et même à 35 cents; nous ne trouvons pas même que l'impôt des barrières ait jamais reposé sur une autre base que des arrêts.

Si par hasard une loi, que nous ne connaissons pas, existe quelque part, comment se fait-il que l'arrêté n'y renvoie pas, et ne justifie pas au moins la légalité de son origine. On le voit, le ministère s'est mis à l'aise, et si son système lui réussit, qui sait si l'année prochaine, l'envie ne lui prendra pas de sextupler aussi le droit des roues, de taxer l'impériale, le siège du cocher, les portes et fenêtres de la diligence et les voyageurs eux-mêmes?

En définitive la mesure que nous attaquons, fût-elle loi, mériterait encore la réprobation, comme opposée aux principes les plus simples de l'économie politique, mais comme aux vices dont elle est entachée, elle joint encore tous les symptômes d'une monstrueuse illégalité, nous ne voyons pas quelle espèce de force obligatoire elle pourrait avoir aux yeux de juges indépendants.

Nous avons une chambre législative et des tribunaux; si nous n'avons recours à leur intervention, pour en obtenir la justice qu'ils nous doivent, Dieu sait où s'arrêtera l'arbitraire qui nous envahit et nous serre chaque jour de plus près. Qu'on y songe bien; cette résistance pacifique et légale n'est pas tant un droit dont l'exercice soit de nature à effrayer, qu'un devoir qu'il importe d'accomplir, sous peine de s'attirer de jour en jour de nouvelles oppressions qu'à force de mollesse on finirait par mériter. *Ch. Rogier.*

(1) Art. 197. Aucune imposition ne peut être établie au profit du trésor public, qu'en vertu d'une loi.



NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Musée de peinture et de sculpture, ou recueil des principaux tableaux, statues et bas-reliefs des collections publiques et particulières de l'Europe. Nous avons sous les yeux la 2<sup>me</sup>. et 3<sup>me</sup>. livraisons de ce recueil qui se publie à la fois à Paris et à Bruxelles chez M. Jombard. Cette entreprise importante que les amis des arts ne sauraient trop encourager s'annonce sous des auspices bien favorables. Le nom de M. Réveil, chargé du dessin et de la gravure des planches, indiquait d'avance avec quel talent chacun des sujets serait exécuté; assurément il serait difficile de confier ce travail à un crayon plus pur, à un burin plus habile. En indiquant les tableaux et les statues qui sont reproduits dans ces deux livraisons, on pourra juger de l'heureuse variété avec laquelle les choix ont été faits, et du soin que les éditeurs ont pris de mettre à contribution les diverses écoles.

2<sup>ME</sup>. LIVRAISON. La belle Jardinière, de Raphaël. — Marche de Sienne, de Rubens. — Sainte Famille, du Poussin. — Ste-Cécile, de Mignard. — Psyché enlevée par Zéphire, de Prud'hon. — Vénus au bain, statue antique.

3<sup>ME</sup>. LIVRAISON. La Vierge au linge, ou le silence, de Raphaël. — La Vierge et l'enfant Jésus, de Raphaël. — L'Assomption de la Vierge, du Poussin. — La Visitation, de Mignard. — Sapho sur le rocher de Leucate, par Gros. — Julie en Cérès, statue antique.

Dans l'étendue de la république des États-Unis, on compte cinq cent mille élèves qui suivent les écoles publiques, et plus de cent trente mille dans les écoles spéciales où l'on prend ses degrés. On évalue à douze mille les étudiants en médecine, à cinq cents ceux de théologie dans les séminaires, à plus de six mille les élèves en droit. Les lieux consacrés à divers cultes s'élèvent à neuf mille environ. Les patentes délivrées pour inventions utiles, découvertes et perfectionnement dans les arts sont estimées à quatre mille quatre cents environ. La valeur des livres publiés annuellement varie entre deux ou trois millions de dollars (dix à quinze millions de francs). On compte environ cinq mille bateaux naviguant sur les lacs et les fleuves de ces vastes contrées. Sur le Mississipi seulement, il y a plus de cent bateaux à vapeur, dont le chargement excède quatorze mille tonneaux.

Liège, le 12 mars 1828.

A MM. les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Ma lettre vous arrivera peut-être un peu tard; mais comme elle a pour objet de relever un oubli vraiment impardonnable dans un journaliste, je pense qu'elle aura toujours son à propos. Si j'ai même tardé à vous écrire, ce n'a été que dans l'espoir de voir enfin réparer cet oubli. Puisque plusieurs jours sont déjà écoulés et que les rectifications qu'on avait lieu d'attendre sont encore à paraître, permettez-moi d'avoir recours à la voie de votre journal pour suppléer à un silence inexplicable.

Le Journal de la Province, dans un de ses derniers numéros, en rapportant les considérants de l'arrêt prononcé par la cour supérieure de Liège, au sujet de l'affaire de M. Mosselman, termine son article en distribuant à MM. de Longrée et Lesoinne des éloges bien mérités sans doute; mais ce qui aura étonné tous ceux qui ont assisté aux plaidoiries de cette affaire, c'est qu'il n'est dit mot de l'avocat chargé spécialement des intérêts de M. Mosselman, et ce silence qui contraste singulièrement avec les éloges accordés aux deux autres, donnerait à croire qu'il ne se serait pas acquitté de son ministère avec autant de zèle et de talent que ses collègues. Et sur quel homme, d'après le Journal de la province, retomberait un pareil blâme? Sur un des avocats les plus instruits, les plus éloquents, et qui honore le plus notre barreau. On a parlé de zèle; en est-il de plus infatigable que le sien? Ni les inquiétudes, ni les veilles, ni les souffrances causées par une maladie aiguë ne peuvent lui faire oublier ou négliger les intérêts de ses nombreux clients. Le jour même où il a si chaleureusement défendu les intérêts de M. Mosselman, ne voyait-on pas encore ses traits altérés par les douleurs physiques qu'il éprouvait. On a parlé de talent! Qui de nous ne serait pas fier de posséder le sien? J'en appelle à tout notre barreau!

Si le Journal de la Province a commis un oubli, il est impardonnable, et il eût dû le rectifier dans un numéro suivant; si c'est une réticence calculée, je m'abstiens de la qualifier; mais le public la jugera. Dès-lors qu'un journaliste se dépouille de l'impartialité qui doit dicter ses critiques et ses éloges, et que par son silence il semble jeter du blâme sur la conduite d'un honorable citoyen, nous avons tous le droit de protester contre une semblable inconvenance: c'est ce que j'ai cru devoir faire. Agréés, etc. J. D. avocat.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 9 mars. — Rentes 5 p. 010, jouissance de septembre, 102 fr. 05 cent. — 4 1/2 p. 010, jouiss. 00 de 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 69 10. — Action fr. de la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 010. — Emprunt d'Haïti, 000 00.

Bourse d'Amsterdam du 11 mars. — Dette active, 53 3/8. Id. dif. férée, 27 3/4. Bill. de change 18 5/8. Syndicat, 97 3/4. Rente rembours., 90 7/16. Act. société de commerce 92 7/8.

BOURSE D'ANVERS du 12 mars.

FONDS PUB.	(CT. JOURS)	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 MOIS.	A 3 MOIS.
P. B.		Amsterd.	118 p.	A	
Dette act.	5 1/2	Londres	11 95	A	11 87 1/2
Différée		Paris	47 1/2	P	46 7/8
Act. du S.		Francf.	35 1/8	A	35 1/11
act. S. C.	187	Hamb.	36 1/8	A	35 1/86

VILLE DE LIÈGE.

Le conseil de régence s'est déjà occupé des moyens de faire cesser l'insalubrité du canal du quai de la Sauvenière; mais voulant recueillir, pour des travaux de cette importance, toutes les idées qui peuvent conduire au but généralement désiré, il a résolu d'inviter Messieurs les ingénieurs, les artistes et autres personnes ayant des connaissances en ouvrages d'hydraulique, à donner leurs vues sur le mode d'exécution. L'auteur du projet qui sera adopté recevra une prime de 250 florins monnaie des Pays-Bas, ou une médaille en or de même valeur à son choix.

Les mémoires et plans avec les développements nécessaires et l'aperçu de la dépense doivent être remis au secrétariat de la ville pour le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard.

Les plans et les mémoires ne seront point signés, mais il y sera attaché une devise qui sera répétée sur l'enveloppe d'un billet cacheté, qui renfermera le nom de l'auteur et indiquera son domicile.

A l'Hôtel-de-Ville, en conseil général, le 12 mars 1828.

Le bourgmestre, chev. de Mélotte d'Envoz.  
Par la régence: le secrétaire de la ville, Soleure.

Contribution foncière. — Le bourgmestre et les échevins, informent les contribuables, que les rôles de la contribution foncière des quartiers du sud et l'ouest de cette ville, sont rendus exécutoires, qu'ils resteront déposés au secrétariat de la régence, à l'inspection des contribuables pendant dix jours consécutifs, et qu'après ce délai ils seront remis aux percepteurs pour en opérer le recouvrement. Fait à l'Hôtel de ville, le 11 mars 1828.

ETAT CIVIL du 12 mars. — Naissances: 1 garçon, 1 fille.

Mariages 2; savoir: Entre

Jean Joseph Peclers, forgeron, faub. St. Léonard, et Marie Joseph Lovinfosse, cultivatrice, même faubourg.

Jacques Leloup, rue pied du Pont des Arches, et Jeanne Joseph Winaud, rentière, rue du Verd-Bois.

Décès: 1 homme, 3 femmes; savoir:

Willems Duchseherer, âgé de 82 ans, rue de la Wache, célibataire.

Marie Barbe Tilman, âgée de 71 ans 7 mois et 2 jours, rue Lulai les Fèves, veuve de Barthélemy de Saint Hubert.

Anne Marie Dallemagne, âgée de 71 ans, tricoteuse, rue derrière St Pholien, veuve de Joseph Desalme.

Gertrude Mouhin, âgée de 21 ans 8 mois et 23 jours, rue Grande Bèche, épouse d'André Noël Parlon.

SPECTACLE. — Aujourd'hui vendredi, la dernière représentation des demoiselles Romanine, artistes orichalciennes, précédé d'Emma, opéra en trois actes.

TEMPÉRATURE du 15 mars. — A 8 heures du matin, 7 degrés au dessus de zéro; à une heure, 9 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, BAL chez Lakaye au Haut-Pré, faubourg Ste Marguerite. (421)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)  
HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. (58)

Peret, rue Ste-Ursule, à la Balance, vient de recevoir 1<sup>ere</sup>. morue andolium, id. du Nord stocfiche 1<sup>ere</sup>. qté., harengs anchois nouveaux, sorets pleins doux et salés d'Hollande. (334)

Sarcelles et canards sauvages, chez Peret, rue Ste-Ursule. (403)

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des HUITRES anglaises très-fraîches, canards, sarcelles, cabillaux, élibottes, brochets et autres poissons de mer très-frais. (104)

ANCHOIS nouveaux à 47 cents le tonneau, au Moriane, rue du Stockis. 50

POISSONS DE MER très-frais, Canards et Sarcelles, au Moriane, rue du Stockis. 952

RABAIS aujourd'hui à huit heures du matin, sur le Marché, on vendra des Sarcelles, Canards, Raies, Cabillaux, le tout très frais, à des prix très modérés. (419)

On a perdu une croix ancienne, en diamants, depuis le faubourg Ste Marguerite jusqu'au pied du pont des Arches; la personne qui la trouvera est priée de la remettre chez M. Deribaucourt, orfèvre, rue Neuvice, où elle recevra une récompense. (417)

Tart, derrière l'Hotel de ville, vient de recevoir des figues de Smyrne nouvelles, toute première qualité, raisins sans pépins pour pouding, oranges douces de Messine, diverses pâtes d'Italie, et nouveaux Anchois. (419)

A louer un quartier composé de deux pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, caves, cuisine, cour, pompe et citerne, situé à proximité du gouvernement. S'adresser au n. 501, rue Table-de-pierres, pour obtenir des renseignements. (422)

On demande une fille sachant coudre et repasser. S'adresser au bureau de cette feuille. (418)

A vendre un bon et joli piano à six octaves, à un prix très modéré, au Gastronomes, rue Pont-d'Isle. (420)

(354) Lundi 24 mars à onze heures, chez M. Thonon, bourgmestre à Sprimont, le sieur Jean François Delvaux et ses enfans feront vendre à l'enchère une bonne petite ferme consistant en maison et bâtimens très solides, et en 18 bonniers ou environ de prés et terre à la Haye des Pauvres près de Dolembreux commune de Sprimont, pour connaître les conditions qui présentent toute surêté à l'acquéreur. S'adresser au notaire Dogné à Sprimont.



( ) Maison à vendre aux enchères publiques, le lundi 14 avril 1828, 3 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Bertrand, notaire.

Cette maison, libre de charge est située à Liège, rue Vicux Pont des Arches; elle se compose d'un salon, place à manger, cuisine, garde-manger, six pièces à feu, deux pompes, cour, cave, grenier, cabinet avec foyer, et magasin ayant une issue à la rue de la Golfe, où elle porte l'enseigne du Poids d'or et le n. 974, elle est propre à un négociant ou à un rentier. On peut la voir tous les jours, depuis neuf jusqu'à onze heures du matin. Dans l'entretemps, on pourra traiter de gré à gré, l'acquéreur aura sécurité et facilité pour le paiement.

#### VENTE DE FUTAYE.

M. le baron de Potesta de Waleffes, rentier à Liège, fera vendre :

Le 28 mars 1828 à midi, dans son bois du Mostombe, commune de Landenne,

Et le 29 même mois, à la même heure, dans son bois de Sart Guerin, commune de Bas-Oha,

Quantité de marchés de beaux chênes, convenables pour poutres, vernes, etc.

La vente aura lieu au pied des arbres par le ministère du notaire Loumaye. (412)

( ) Belle et commode Maison à vendre à l'enchère.

Le lundi 31 mars, à 2 heures, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Bertrand, notaire, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une belle commode maison, restaurée à neuf, sise à Liège, rue Large des Tanneurs, n<sup>o</sup> 105, composée d'une place à manger, salon, grande cuisine, d'un 1<sup>er</sup> et second étages, greniers, cour, pompe, caves et plusieurs fosses de tannerie, joignant à M. Libert Oury et à M. Jacob. S'adresser audit M<sup>e</sup> Bertrand, notaire.

A louer pour le 24 juin prochain, une maison à porte cochère, n. 456, rue Hors-Château, près de la fontaine. S'adresser au n. 458 même rue. (307)

A louer 1<sup>o</sup> pour le 24 juin prochain, un beau grand quartier indépendant, composé de 10 places, avec cave et grenier, 2<sup>o</sup> pour le premier mars d<sup>o</sup>, un jardin avec maisonnette, 3<sup>o</sup> et actuellement un magasin de 70 pieds de longueur sur 33 de largeur, et une remise bien fermée, le tout situé à Sainte-Claire.

S'adresser n. 879, au pied des degrés de Saint Pierre. ( )

Le mardi 18 mars 1828, à neuf heures du matin, au domicile du sieur Jean Thomas Lacroix, cabaretier, à Saive, canton de Fléron, les enfans Henri Doutrewe, feront vendre aux enchères publiques, par le ministère du notaire Monfelt, dudit lieu :

1<sup>o</sup> 74 perches 110 palmes de prairie dite les petites Fosses, tenant à MM. Henvaux et Dupont;

2<sup>o</sup> Cent perches 266 palmes de pré, situé en lieu dit dans les prés de Saivelette;

3<sup>o</sup> 46 perches 864 palmes de terre, située dans la campagne de la Sarthe, joignant à M. Henvaux et autres.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Saive, canton de Fléron; les acquéreurs auront toutes sûretés et facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (364)

#### VENTE DE FUTAYE.

Le jeudi 27 mars 1828, M. le comte de Méan fera vendre à l'enchère dans son bois dit Commune, situé dans la commune de Landenne sur Meuse à onze heures du matin quantité de marchés de très beaux chênes propres à tout usage, dans le nombre il y en a d'une beauté rare, la vente aura lieu au pied des arbres et à crédit, parmi caution; ce bois situé à portée de la Meuse en rend l'exploitation très facile. (380)

Le mardi 18 mars 1828, aux deux heures de relevée, au domicile du sieur Detille, cabaretier à Olne, les représentans de feu M. Jean Maréchal d'Olne, feront exposer en vente et adjudger définitivement, au plus offrant, à l'extinction des feux, par le ministère de M<sup>re</sup> Regnier, notaire audit lieu, une très belle maison avec porte cochère, cour, jardin clos de murs et dépendances, située à Olne, au centre du village, solidement construite en briques et pierres de taille, couverte d'ardoises et d'un goût moderne, composée, 1. de cinq belles caves bien voûtées; 2. au rez de chaussée, de cinq belles et grandes pièces, cuisine et grand vestibule, avec porte d'entrée à deux battans, surmontée d'un balcon; 3. au premier étage, de sept autres pièces et deux antichambres, au-dessus desquelles sont deux petites chambres donnant au toit; 4. et de six beaux greniers.

Toutes ces chambres sont très-bien éclairées, ont les plafonds très élevés, les pavés, les portes, les escaliers depuis les caves jusqu'aux greniers, ainsi que toutes les autres boiseries, en chêne et en très bon état.

Cette maison, sous divers rapports, est propre à tout commerce, ou, par sa situation agréable, à une jolie maison de campagne, et un petit ruisseau passant derrière le jardin, augmente les avantages que cette propriété offre. La mise à prix est de 2200 florins Pays-Bas.

Voir le cahier des charges en l'étude du notaire susdit, et chez G. Voisin, ancien notaire, à Grand-Rechain. (224)

( ) Le samedi 15 mars, à deux heures de relevée, le curateur à la succession vacante de M. Jean Grandgérard, prêtre, fera vendre aux enchères publiques par le ministère du notaire Paque, à la maison mortuaire sise à Liège, place St. Pierre, n. 24, les meubles et effets de ladite succession, consistant en un coffret de St. Habert, une montre, chaîne, clef et cachet, le tout en or; un calice, patenne et petite cueiller en argent doré; des barettes; assiettes et une sonnette; 6 couverts; 6 petites cueillers à café; une tabatière; des lunettes, le tout en argent; un missel avec agraffes d'argent; un grand christ, et 4 grands chandeliers d'autel de cuivre argentés; 5 chasubles avec accessoires, dont 3 garnies de galons d'or; 6 estampes coloriées, représentant l'histoire de Paul et Virginie; 2 autres estampes très-belles, plusieurs ouvrages de la Société catholique; un secrétaire; une commode et d'autres objets.

Le jour de la vente, on pourra voir les objets ci-dessus indiqués, à la maison mortuaire, depuis dix heures jusqu'à midi.

Le curateur invite les créanciers du défunt à remettre la note de ce qui leur est dû en sa demeure, rue Mont Saint Martin, n<sup>o</sup> 611.

A louer, pour le 24 juin prochain, une maison propre à tout commerce, située, rue de l'Épée. S'adresser au n<sup>o</sup> 1011 derrière l'Hôtel de Ville. (371)

Une demoiselle, d'un âge mûr, versée dans les commerces d'annages, et d'épicerie, cherche une place de fille de boutique. Ennemie de l'oisiveté, elle accorderait aux soins du ménage, le tems qui ne serait pas destiné aux affaires. Une place de gouvernante lui serait également agréable. S'adresser à Jean-Baptiste Lardinois, agent-d'affaires, à Liège. (408)

On demande une fille de boutique connaissant le commerce de librairie. S'adresser au n<sup>o</sup> 855 place du Spectacle.

( ) Avis pour surenchérir.

Les représentans et héritiers bénéficiaires de Joseph Daniel Chaumont, décédé à Paris, font savoir que par procès verbal reçu par M<sup>re</sup> Bertrand, notaire à Liège, le 7 mars 1827, ils ont adjugé.

1. La maison n. 326, avec 13 perches 14 aunes de jardin y attenant, sis à Liège, faubourg Vignis, moyennant 1230 florins, et à la charge, en outre, de payer 178 litrons 88 d<sup>és</sup> d'épeautre, plus 20 1/2 cent de rentes perpétuelles.

2. Dix perches 70 aunes de vignoble et terre à labour, sis au même faubourg, pour la somme de 580 florins, et de payer en sus 29 litrons 82 d<sup>és</sup> d'épeautre, et un florin 15 cents de rentes.

3. Et une rente perpétuelle de 13 florins 8 c., due par Pierre Joseph Raick, pour le prix de 230 florins.

On peut, pendant la quinzaine de ladite adjudication, sur-enchérir d'un 10me. chacun des articles ci-dessus, en faisant déclaration pardevant ledit M<sup>re</sup> Bertrand, notaire.

(336) A louer pour le premier avril 1828. Une jolie maison de campagne, avec cour, remise écurie et jardin, propre à un rentier ou à un commerçant, Située près de la Meuse au milieu du village de Hermalle Sous-Argenteau. S'adresser, rue grande Tour, n. 86 à Liège.

Jeudi 20 mars 1828 à 9 heures du matin, M. Massange fera vendre à son château de Waune, par le notaire Biar, deux chevaux, 26 grands bœufs, 25 vaches pleines, 20 génisses, quantité de cochons, bêtes à laine, fourrage, et 50 rasières de seigle; à crédit.

( ) En exécution d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt six janvier 1828, enregistré le neuf février suivant, la V<sup>e</sup> Gilles Ferdinand Dehousse sans profession demeurant aux Taves, commune de Liège, tant en propre que comme tutrice de Nicolas Lambert Wery, et de Jean Lambert Dehousse ses deux enfans mineurs; Mathien Gillard, horloger demeurant rue du Séminaire à Liège, subrogé tuteur auxdits enfans mineurs, et Henri Ferdinand-Joseph Dehousse, menuisier demeurant aussi aux Taves, commune de Liège, enfant majeur d'âge de ladite veuve Dehousse, feront procéder par M. le notaire Richard à ce commis et en présence de M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville et commune de Liège, en son bureau situé rue Neuvice à Liège, le vingt quatre mars 1828; aux deux heures de relevée, à la vente publique et aux enchères en un seul lot.

1<sup>o</sup> D'une sixième d'une huitième part dans onze bonniers triques ou environ situés à Anschemée, Alleur, Hombrée, Fontaine et Xhendromael.

2<sup>o</sup> D'un sixième d'une septième part dans cent vingt-trois bonniers quarante six perches 40 aunes métriques ou environ situés dans les communes de Bovenistier, Grande-Axhe, Remicour, Noville, Oreye, Oupeye, Voroux, Waremmé, Roloux et Poussel, et dans les bâtimens qui avec partie desdits immeubles forment deux fermes situées auxdits Roloux et Poussel; le tout aux clauses et conditions reprises au cahier des charges déposé en mains dudit notaire, en l'étude duquel, situé rue Haute-Savenière à Liège, on peut en prendre communication, ainsi qu'au dit bureau de M. le juge de paix, et chez M<sup>o</sup> Goyens avoué, demeurant rue Basse-Savenière, n<sup>o</sup> 802 à Liège.